



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D2023-220-DTE

OBJET: RÉALISATION ÉTUDE DE FRICHES AGRICOLES AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE - TROISIÈME ET DERNIÈRE TRANCHE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

Vu la volonté de Fumel Vallée du Lot d'inscrire l'agriculture dans un projet territorial global et de mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique ;

Considérant la réalisation de l'étude technique et cartographique « friches agricoles » conduite par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne sur les communes de : Trémons, Penne d'Agenais, Cazideroque, Massels, Frespech, Dausse, Trentels, Massoulès, Auradou et Saint Sylvestre-sur-Lot ;

Considérant le partenariat construit depuis plusieurs années entre la Chambre d'Agriculture et le service développement économique de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant le contrat d'accompagnement proposé par la Chambre d'Agriculture ;

Ainsi, cette étude se compose des étapes suivantes :

- Recensement de toutes les friches et prise de contact avec tous leurs propriétaires pour travailler sur une remise en production et/ou valorisation possible,
- Rencontre avec les agriculteurs de plus de 55 ans pour identifier le potentiel de transmission,
- Analyses et restitution de données foncières potentiellement libérables.

La restitution de ce travail est prévue pour décembre 2023 sous la forme de cartographie et remise de dossiers complets.

Fumel Vallée du Lot versera pour cette troisième et dernière prestation la somme totale de 10 800 €uros à l'issue de la restitution finale de l'étude.

AR Prefecture

047-200068930-20231207-D2023_220_DTE-AR
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider la réalisation de la troisième et dernière tranche de l'étude sur les friches agricoles conduite par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne sur les communes de : Trémons, Penne d'Agenais, Cazideroque, Massels, Frespech, Dausse, Trentels, Massoulès, Auradou et Saint Sylvestre-sur-Lot;

2°) - D'accorder pour cette prestation le versement de la somme totale de 10 800 €uros à l'issue de la restitution finale de l'étude ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 décembre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 décembre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 08 décembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com